

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS « ICELAND ICE CONTEST »

### Art. 1 : Organisation

La société CMC agnès b., SAS au capital de 2 304 000 € euros, dont le siège social est situé 17 rue Dieu - 75010 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 303 754 295, ci-après dénommée "société organisatrice", organise sur internet un jeu gratuit sans obligation d'achat : « ICELAND ICE CONTEST ». Le jeu débute le 07 octobre 2015 à 14h et se clôture le 21 octobre 2015 à 18h30 (heure française).

Ce concours est organisé en partenariat avec la société Voyageurs du Monde, SA au capital de 3 691 510 euros, dont le siège social est situé au 55 rue Sainte Anne, 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 315 459 016, ci-après dénommée « société partenaire ».

La société organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### Art. 2 : Participation

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure capable résidant en France.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'opération.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du présent jeu.

Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude à cette règle sera sanctionnée par la disqualification immédiate du joueur concerné.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse e-mail et domicile.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes de l'opération.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Les participants peuvent participer au jeu en ligne sur le site internet de la société organisatrice [www.agnesb.fr](http://www.agnesb.fr), ou en remplissant un formulaire d'inscription disponible dans les boutiques agnès b. parisiennes et de province (22 boutiques).

Toute participation par internet nécessite d'avoir un accès internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

Les participants peuvent également participer au jeu via les pages sociales de la société partenaire "Voyageurs du monde" accessible à l'adresse internet <https://www.facebook.com/Voyageursdumonde>, <https://twitter.com/VoyageursduM>, <https://instagram.com/voyageursdumonde/>.

### **Art.3 : Principe du jeu**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort.

Pour participer au tirage au sort, il suffit de renseigner les rubriques ci-dessous du formulaire d'inscription et le valider.

- Civilité :
- Prénom :
- Nom :
- Email :
- Code Postal :
- Zipcode :
- Pays :
- Inscription NL agnès b. (case à cocher)
- Inscription NL voyageurs du monde (case à cocher)

Toute personne dûment inscrite au jeu sera dès lors éligible à un tirage au sort pour gagner l'un des prix proposés. Le tirage au sort sera effectué par la société Organisatrice, dans ses locaux sis 17 rue Dieu à Paris 10ème, le 22 octobre 2015 à 12h.

### **Art. 4: Sélection des gagnants – Dotations**

- La sélection des 5 gagnants se fera par tirage au sort parmi les formulaires remplissant les conditions de validité de la participation
- Le premier participant tiré au sort se verra attribuer le 1er lot, et ainsi de suite.

Les dotations sont les suivantes :

- 1<sup>er</sup> prix : un voyage personnalisé (avec la société partenaire voyageurs du monde) en Islande d'une valeur de 4 000 euros TTC
- 2<sup>ème</sup> prix : une robe de la mini collection « Islande » d'une valeur de 425 euros TTC
- du 3<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> prix : une photographie d'agnès signée d'une valeur de 200 euros TTC

Ces dotations représentent une valeur totale de 5 025 euros TTC.

Les gagnants seront informés par email à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation. A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse à l'email demandant au gagnant de communiquer les informations nécessaires à l'envoi de son lot, le lot sera perdu et le gagnant ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement, ou indemnité de quelque nature que ce soit.. Il pourra alors être attribué à un autre participant tiré au sort. Les lots seront envoyés à l'adresse postale réclamée par la société organisatrice lors de l'email de confirmation de gain.

Si l'adresse électronique renseignée par le participant est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement l'email, la société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la société organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Art 5 : Remboursement des frais de participation**

Les frais éventuels de participation au jeu générés par les coûts de connexion à internet, seront remboursés sur simple demande écrite uniquement. Cette demande devra être adressée à la société CMC agnès b., 17 rue Dieu 75010 Paris, France, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la fin du jeu et indiquer :

- les nom, prénom et adresse postale personnelle
- un justificatif d'identité
- l'e-mail ayant servi à la participation
- la date, l'heure et la durée de connexion au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site
- un RIB

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par foyer (même nom, même adresse). Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **Article 6 : Publicité**

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre relative à l'opération, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, et jusqu'au 31 décembre 2015 le nom des participants et ce sans que les participants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer à participer au jeu.

## **Article 7 : Informatique et Liberté**

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits à l'opération disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la société organisatrice, à l'adresse suivante :

CMC agnès b., 17 rue Dieu 75010 Paris, France en indiquant nom, prénom et adresse postale. Pour avoir accès à leurs informations, les Participants devront envoyer une photocopie de leur carte d'identité à la Société CMC agnès b.

Numéro d'enregistrement CNIL de la société organisatrice : 1053386.

## **Article 8 : Correspondance**

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes de l'opération.

## **Article 9 : Convention de preuve**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'une erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans une procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu, ou conservé par écrit.

#### **Article 10 : Limite de responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler la présente l'opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée de l'opération ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation à l'opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'opération, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs à l'opération se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion à l'opération sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant l'opération.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'opération en cas de fraude. Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement de l'opération, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement de l'opération. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site de l'opération ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer à l'opération de façon

mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

#### **Article 11 : Dépôt et acceptation du règlement**

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement complet de l'opération est disponible sur le site de l'opération.

Le règlement de l'opération peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) pour toute la durée de l'opération.

#### **Article 12 : Modification du règlement**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires.

#### **Article 13 : Exclusion**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

#### **Article 14 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'opération qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

#### **Article 15 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de cette opération fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture de l'opération.